



C.C.A.S.  
de  
CAUVILLE-SUR-MER

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

### Le cadre général du compte administratif

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales, complété par l'article 107 de la loi NOTRE, prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville : [www.cauvillesurmer.fr](http://www.cauvillesurmer.fr)

Le compte administratif doit parfaitement concorder avec le compte de gestion. Cette concordance se vérifie par la comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion arrêté par le Trésorier, période complémentaire incluse.

### I. Données du compte administratif de la commune

#### a) Section de fonctionnement :

- Dépenses 3 033.92 €
- Recettes 3 303.61 €

Résultat d'exercice + 269.92 €  
Report excédent 2020 + 52.70 €

Résultat global de clôture 2022 + 322,62 €

Ces données sont conformes au compte de gestion du Receveur Municipal.

#### b) Section d'investissement

Le CCAS n'a ni dépenses, ni recettes d'investissement.

Le vote a eu lieu lors de la séance de Conseil d'administration en date du 8 mars 2023

Le Président,



Christian GRANCHER

\*\*\*\*\*